

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE BILLETTERIE, UNE CONVENTION
DE DEPOT-VENTE ET UNE CONVENTION DE COMMERCIALISATION
AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer dispose d'un outil de vente en ligne et d'une boutique située dans ses locaux du 32 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer. Il peut mettre en vente les billets d'entrée au musée ou des événements culturels ou sportifs organisés par la Ville et un certain nombre de produits dérivés (livres, affiches, cartes postales). Ceci a pour vocation de donner une meilleure visibilité aux produits et à faciliter la billetterie de certains événements.

Dans le cadre de sa politique de commercialisation du territoire, l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer peut être amené à commercialiser auprès de ses clients (groupes...) des services créés et vendus par des services de la Ville de Trouville-sur-Mer (visites libres ou guidées du musée, par exemple).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 23 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour les opérations de billetterie, une autre convention de dépôt-vente pour les produits vendus en boutique et enfin une troisième convention de commercialisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de billetterie, de dépôt-vente et de commercialisation, annexées à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE